

Institut de Formation d'Aides-Soignants du Val de Charente

219 Rue de Périgny - 17000 La Rochelle

05.46.27.25.15
greta.ifas@ac-poitiers.fr

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Rentrée Septembre 2024

LE CALENDRIER

Retrait du dossier : A partir du Mercredi 06 Février 2024 via le site web du GRETA POITOU CHARENTES et du lycée Doriole ou directement à l'institut de formation.

Dépôt du dossier : Jusqu'au 24 juin 2024 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Epreuve orale sur convocation : du 22 avril au 23 avril 24 et du 1^{er} juillet 2024 au 02 Juillet 2024

Publication des résultats à l'affichage : le Jeudi 5 Juillet 2024 à 14 heures

Rentrée cursus intégral : le Lundi 26 Août 2024

Rentrée cursus partiel : selon le parcours suivi

L'IFAS VAL DE CHARENTE

Cet institut accueille les stagiaires de la formation professionnelle pour adultes pour y préparer le **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant**. Il est situé au Lycée des métiers Pierre Doriole.

La formation est conforme à l'**arrêté du 10 juin 2021** modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif à la formation conduisant au **Diplôme d'Etat d'aide-soignant**.

LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**.

Enseignement en présentiel : cours magistraux, travaux dirigés, travaux de groupe et pratiques.

Enseignement en stage : stages réalisés en milieu professionnel.

Modalités d'évaluation : évaluations des blocs de compétences en stage, étude de situation ou situation simulée.

L'ensemble de la formation comprend 44 semaines (1540 heures) pour un cursus intégral réparties comme suit :

22 semaines d'enseignement en institut de formation (770 h)

22 semaines d'enseignement en stage clinique (770 h)

Si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants, vous bénéficierez d'un allègement de formation :

▶ BAC ASSP : 371 heures de formation théorique et 350 heures de stage

▶ BAC SAPAT : 511 heures de formation théorique et 490 heures de stage

- ▶ TPAVF : 567 heures de formation théorique et 595 heures de stage
- ▶ ASMS : 602 heures de formation théorique et 595 heures de stage
- ▶ DEAES 2021 : 455 heures de formation théorique et 420 heures de stage
- ▶ DEAES 2016 : 553 heures de formation théorique et 420 heures de stage
- ▶ ARM 2019 : 553 heures de formation théorique et 595 heures de stage
- ▶ Ambulancier 2006 : 574 heures de formation théorique et 595 heures de stage

LE PROGRAMME DE FORMATION DEAS 2021 (NIVEAU 4)

| Blocs de Compétences AS | Compétences AS | Parcours de formation complet AS |
|--|---|---|
| | | Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) |
| | | Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI) |
| | | Travaux personnels guidés (TPG) |
| Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | 1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires | Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (<i>Module spécifique AS</i>) |
| | 2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer | Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (<i>Module spécifique AS</i>) |
| Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration | 3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins | Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (<i>Module spécifique AS</i>) |
| | 4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne | Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (<i>Module spécifique AS</i>) |
| | 5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation | Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée |
| Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants | 6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage | Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage |
| | 7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels | Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs |
| Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention | 8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés | Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés |
| | 9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins | |
| Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques | 10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités | Module 9. – Traitement des informations |
| | 11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques | Module 10. – Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques |

LES CONDITIONS D'ACCES

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant,

- ▶ Les candidats doivent être **âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation** ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- ▶ Avoir satisfait aux épreuves de sélection (ou bénéficier d'une dispense)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant. Les pièces constituant ce dossier sont listées sur le dossier de candidature.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée (capacité d'accueil de l'IFAS Val De Charente, 55 places hors VAE et apprentis) les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux suivants :

| Attendus | Critères |
|--|--|
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal |
| Qualités humaines et capacités relationnelles | Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit |
| | Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer |
| | Aptitude à collaborer et à travailler en équipe |
| Aptitudes en matière d'expression écrite, orale | Maîtrise du français et du langage écrit et oral |
| | Pratique des outils numériques |
| Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique | Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
| | Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure |
| Capacités organisationnelles | Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail |

LES DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

1° Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes;

- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

2° Les personnes disposant d'une promesse d'embauche en apprentissage

3° Les personnes ayant présenté un dossier VAE

Les personnels visés aux 1^o, 2^o et 3^o sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

ADMISSION DEFINITIVE

► **S'acquitter des frais d'inscription à l'entrée en formation d'un montant de 100 euros.**

L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

- **D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'A.R.S.**, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la fonction.
- **D'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé.

L'entrée en stage en établissement de santé sera impossible si le candidat n'est pas à jour de sa couverture vaccinale, ce qui entraînera la perte du bénéfice de son admission en formation. Une vaccination conforme s'obtient selon l'immunité de chacun ; elle peut nécessiter plusieurs injections, ce qui explique l'importance d'une anticipation de cette garantie.

AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.

Cf. Arrêtés du 21 avril 2007 modifié, article 44 et du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

LA FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE POUR LES MOINS DE 30 ANS.

Nous proposons la formation aide-soignante en apprentissage. Contrat d'apprentissage possible jusqu'à 30 ans (ou au-delà si RQTH). Les personnes disposant d'une promesse d'embauche en apprentissage sont dispensées des épreuves de sélection.

Rémunération de l'apprenti

La rémunération d'un apprenti se calcule en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat. La rémunération des apprentis est basée sur des pourcentages du SMIC ou des minimas conventionnels. Les coûts de la formation sont pris en charge par l'OPCO de l'employeur. N'hésitez pas à nous contacter pour vous accompagner dans la recherche d'un employeur.

LE FINANCEMENT

Le financement des formations peut être assuré (selon la situation des candidats) par l'employeur ou par la Région Nouvelle-Aquitaine, **n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations**. Le financement de la formation peut être assuré (selon la situation des candidats) par :

- Un employeur
- Transition Pro Nouvelle Aquitaine
- Un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- OPCO Pro A

Il reste à la charge du stagiaire des frais inhérents à la formation :

- Les tenues de travail 82 euros le lot de 4
- Les frais de déplacement pour se rendre au lycée et en stage (des indemnités peuvent être mise en place selon le lieu de stage)
- Les frais d'inscription à l'entrée en formation d'un montant de 100 euros (libellé à l'ordre de l'agent comptable du GRETA).